

## ASSURANCE

## RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO





### Bien assuré sur la route !

Une assurance Responsabilité Civile Auto est légalement obligatoire.

Si vous provoquez un accident en tant que conducteur, l'assurance Responsabilité Civile (RC) Auto des AP vous protège contre les conséquences financières. Les dommages matériels et corporels que vous occasionnez à autrui sont indemnisés.

## Les 7 principaux avantages de l'assurance RC Auto des AP

### 1 Une assistance gratuite après un accident

En cas d'accident de la circulation en Belgique – même jusqu'à 30 km au-delà de nos frontières – vous appelez gratuitement le 0800 93 300 pour bénéficier immédiatement de toute l'assistance nécessaire :

- Vous êtes aidé **24h/24 et 7j/7**.
- Les **occupants** indemnes sont transportés du lieu de l'accident au domicile de l'un d'entre eux en Belgique.
- Votre partenaire, votre employeur ou toute autre personne est **averti** de l'accident si vous le souhaitez. Les messages urgents leur sont transmis.
- Votre voiture est remorquée **gratuitement vers le garage de votre choix** en Belgique. Si ce garage est agréé par les AP Assurances, vous recevez une voiture de remplacement pour la durée des réparations.

### 2 Aux AP Assurances, le bonus-malus descend jusqu'à -4 !

Chaque année, votre bonus-malus (BM) diminue d'1 degré. À partir du BM 0, vous payez la prime la plus basse.

Vous avez un accident en tort ? Votre BM augmente alors de 5 degrés. Heureusement, chez nous, vous pouvez aller jusqu'à -4. Résultat : même après un accident en tort, vous pouvez de nouveau vous retrouver à 0 et votre prime n'augmente pas forcément. Logique, car vous augmentez de 5 degrés suite à l'accident, mais vous baissez aussi chaque année d'1 degré. En résumé :  $-4 + 5 - 1 = 0$ .

Vous avez encore un BM supérieur à 0 après avoir roulé 5 ans sans sinistre ? Dans ce cas, vous revenez automatiquement au degré 0 grâce au Bonus Booster des AP Assurances !

### 3 Conduite défensive : 20 % de réduction pour les jeunes conducteurs prudents

Vous avez moins de 26 ans et avez suivi un cours de Conduite défensive auprès d'un organisme reconnu par les AP Assurances ? Vous bénéficiez de 20 % de réduction sur la prime de votre RC !



Envie de suivre un cours ? Passez d'abord chez votre conseiller des AP. Vous recevrez un bon de réduction de 25 euros sur le cours Car Control Standard de ProMove (dans la limite du stock disponible).



#### 4 Stars des AP : votre fidélité récompensée !

Vous êtes un client fidèle et sans sinistre ? Vous méritez alors de recevoir des Stars des AP. Ces points de fidélité vous offrent de nombreux **avantages** :

- vous pouvez conserver votre degré de bonus-malus de votre assurance auto si vous êtes en tort lors d'un accident.
- vous pouvez racheter la franchise éventuelle de votre Omnium ou d'autres assurances.



Et en plus :

- si vous venez d'un autre assureur et que vous n'avez eu aucun sinistre durant les 5 dernières années, vous recevez d'office 3 Stars des AP !
- vous pouvez également épargner des Stars des AP avec votre assurance Omnium et votre assurance Habitation.

Consultez [www.lap.be/stars](http://www.lap.be/stars) ou passez chez votre conseiller des AP pour les conditions.

#### 5 Règlement rapide des sinistres

Nous mettons tout en œuvre pour parvenir à une expertise et un règlement rapide des sinistres.

#### 6 Vous roulez peu, vous payez moins

Si vous avez plus de 26 ans et parcourez moins de 10.000 km par an, vous avez droit à une **réduction de 10 %** sur votre prime RC (sauf usage professionnel et personne morale).

ⓘ S'il s'avère que vous avez quand même roulé plus de 10.000 km sans nous en avertir, nous vous réclamerons 400 euros après un accident.

#### 7 Drive for Life : votre mobilité à vie

Vous avez plus de 60 ans et une assurance auto aux AP depuis au moins 5 ans ? Vous n'avez eu aucun accident en tort durant toute cette période ? Dans ce cas, les AP Assurances vous garantissent une **assurance Responsabilité Civile à vie** ! Consultez [www.lap.be/driveforlife](http://www.lap.be/driveforlife) ou demandez plus d'informations à votre conseiller des AP.


ⓘ Cette garantie expire en cas de circonstances aggravantes (ivresse, délit de fuite, etc.) ou si vous n'êtes physiquement plus apte à conduire.

## Option Protection Juridique

### Le complément idéal de votre assurance Responsabilité Civile Auto

Vous êtes poursuivi(e) pour des infractions au code de la route ? Vous êtes impliqué(e) dans un accident avec des blessés ou des morts ?

L'option Protection Juridique intervient quand vos intérêts doivent être défendus. Si nécessaire, nous le faisons aussi devant le tribunal. Vous pouvez choisir vous-même votre avocat, nous payons tous les frais et honoraires. Nous ne payons bien entendu pas les amendes éventuelles.

-  Attention : la Protection Juridique Auto vous assure vous, en tant que conducteur du véhicule assuré, ainsi que vos passagers. Si vous souhaitez être assuré dans n'importe quel autre véhicule, également en tant que passager, nous vous recommandons l'assurance **Lex.Tra Circulation**.

Aux AP Assurances, vous n'êtes jamais seul(e).  
Même quand les choses tournent mal.

**Appelez la centrale d'assistance  
au 0800 93 300 (+32 2 286 72 86  
à l'étranger) pour une aide gratuite  
24h/24.**

## Quels risques ne sont pas couverts par l'assurance RC Auto ?

- Les dommages à votre propre véhicule : pour cela, vous avez besoin d'une assurance Omnium auto.
- Les dommages corporels au conducteur : pour cela, vous pouvez prendre l'assurance Accidents Corporels dans la Circulation.

## Quand nous devons indemniser des victimes, nous répercutons, dans certains cas, nos frais sur l'assuré.

### Il est possible que nous répercutons les coûts dans les cas suivants :

- la garantie est suspendue parce que la prime n'est pas payée.
- des informations ont été volontairement omises ou sont erronées lors de la demande d'assurance.
- l'accident a été provoqué intentionnellement par l'assuré.
- le conducteur roule en état d'ivresse ou dans un état similaire provoqué par la consommation d'autres substances que l'alcool.
- le conducteur participe à une course ou un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse non autorisé.
- la voiture est conduite par une personne ne satisfaisant pas aux conditions légales : pas l'âge requis, pas de permis de conduire ou déchéance de permis de conduire.
- la voiture n'a pas d'attestation de contrôle technique valable.
- le nombre de personnes transportées est contractuellement ou réglementairement dépassé.

## Des questions ou besoin d'aide ?

### Votre conseiller des AP est là pour vous.

Vous trouverez un conseiller des AP près de chez vous, qui libèrera volontiers du temps pour vous. Nos conseillers des AP mettent leur longue expérience et toute leur expertise à profit pour vous assurer correctement et convenablement, sur base de votre situation personnelle. Vous avez un sinistre ? Vous profitez alors de leur service complet : ils règlent votre sinistre rapidement, efficacement et correctement.